

REGLEMENT DE L'OPERATION « C'est Autrement Solidaire & Engagé »

1. Société Organisatrice

La Société **ENTREMONT ALLIANCE**, Société par Actions Simplifiées, au capital de 79 745 214 Euros dont le siège social est situé 25 faubourg des Balmettes 74000 Annecy, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 325 520 450 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 24/08/2020 au 31/10/2020, en France métropolitaine, Corse incluse, une opération sans obligation d'achat intitulée « **C'est Autrement Solidaire & Engagé** » (ci-après « l'Opération »).

Cette Opération a pour objectif de permettre aux participants de voter parmi les trois projets des Jeunes Agriculteurs de la Coopérative SODIAAL sélectionnés autour de l'amélioration du bien-être animal.

Chaque participant ayant voté pour le projet qu'il souhaite soutenir sera automatiquement inscrit au tirage au sort.

La Société Organisatrice reversera les 15 000 euros du fond solidaire mis à disposition pour cette Opération **proportionnellement aux pourcentages de votes des participants reçus pour chacun des projets**.

L'Opération est accessible sur internet à l'adresse suivante : www.entremont.com. Les résultats du pourcentage de vote seront visibles sur le site en temps réel

Le présent règlement fixe les modalités de participation à l'Opération. Toute participation à l'Opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

1. Conditions de participation

Pour le vote, l'Opération est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse et DROM-COM exclus).

Pour le tirage au sort de la dotation, il est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse et DROM-COM), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de ladite Opération, ainsi que les membres de leur famille.

Il est rigoureusement interdit de participer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de participer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'Opération et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de sa dotation.

1. Annnonce de l'Opération

L'Opération est annoncée sur les supports suivants :

- PLV en magasin (bacs frais, kakemonos, blocs leaflets, BRI, Stop Rayon)
- Sticker on-pack
- Sur Entremont.com et ses réseaux sociaux, y compris youtube

1. **Dotations**

Est mis en jeu :

- 1 séjour à la campagne (2 nuits) pour 4 personnes organisé par l'agence de voyage SELECTOUR mandatée par Entremont pour rencontrer un producteur de la Coopérative SODIAAL et visiter son exploitation d'une valeur commerciale indicative de maximum de 2000 € TTC (incluant le transport et les frais d'hébergement, ainsi que les frais de gestion et de suivi commercial). La rencontre et la visite chez le producteur est soumise et limitée à la disponibilité de ce dernier. Une indisponibilité du producteur, rendant impossible la visite de l'exploitation, ne donnera lieu à aucune contrepartie ou compensation d'aucune sorte.

Le séjour ne comprend pas :

- L'assurance,
- Les dépenses personnelles,
- Les repas et boissons hors forfait

La dotation est valable un (1) an à compter de l'annonce du gain. Mais la réservation de la date et du lieu du séjour devra intervenir avant le 30/06/2021.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

1. **Modalités d'inscription et de participation à l'Opération**

5.1 - Inscription

Pour s'inscrire, il suffit de :

- Se connecter à l'adresse suivante : www.entremont.com à partir du 24/08/2020 jusqu'au 31/10/2020 inclus,
- Cliquer sur l'onglet de l'Opération prévu à cet effet,
- Renseigner sur le formulaire, dans la partie réservée à cet effet, les informations suivantes : adresse électronique, nom, prénom, ville.

- Voter pour le projet d'un des Jeunes Agriculteurs de la Coopérative SODIAAL,
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement de l'Opération ».

5.2 - Participation

La participation sera prise en compte à l'instant où le participant clique sur le bouton « Je participe » et sera ainsi automatiquement inscrit pour le tirage au sort du séjour à gagner.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

5.3 – Généralités

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

1. Détermination des gagnants

Un (1) tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice afin de déterminer le gagnant parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement. Ce tirage aura lieu le 03/11/2020.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée de l'Opération.

1. Remise des dotations

Le gagnant sera informé par courriel et/ou par téléphone indiqués lors de son inscription à l'Opération dans un délai d'environ 3 jours à compter du 03/11/2020 afin de lui expliquer les modalités de sa dotation.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

1. Respect des règles

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la participation, d'éliminer et / ou de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation à l'Opération (notamment fausse déclaration d'identité, participation par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés

pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens frauduleux). La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier l'Opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement de l'Opération.

1. **Responsabilité**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler l'Opération à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet de l'Opération ou relayant l'Opération sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation de l'Opération se fait sous l'entière responsabilité des participants.

1. **Propriété Intellectuelle**

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce de l'Opération ou hébergeant l'Opération sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

1. **Informatique & Libertés**

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion de l'Opération, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination du/des gagnant(s), l'attribution et acheminement de la/des dotation(s) ou encore le remboursement des frais de participation.

Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être transférées aux prestataires techniques de la Société organisatrice et/ou prestataires assurant l'envoi de la/des dotations(s).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »), les participants à l'Opération disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à Mme Christine EYSSERIC-ROCCA, responsable du traitement, à l'adresse suivante :

ENTREMONT Service Consommateurs 25 Faubourg des Balmettes CS50029 74001 ANNECY Cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'Opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'Opération seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

À l'issue de l'Opération, les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la Société Organisatrice, pourront exercer, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée précitée, leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception à Mme Christine EYSSERIC-ROCCA, responsable du traitement, à l'adresse suivante :

ENTREMONT Service Consommateurs 25 Faubourg des Balmettes CS50029 74001 ANNECY Cedex

La Société Organisatrice supprimera les données personnelles collectées pour la gestion de l'Opération à l'issue de cette dernière. En cas d'acceptation par le participant de prospection commerciale par la Société Organisatrice, celle-ci conservera et traitera les données à cette fin puis procédera à leur suppression à l'issue d'un délai de 3 ans maximum en l'absence de réponse à toute sollicitation.

Le cas échéant, les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

1. **Réclamations**

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

ENTREMONT Service Consommateurs 25 Faubourg des Balmettes CS50029 74001 ANNECY Cedex

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture de l'Opération.

1. **Accès au règlement et modification**

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet de l'Opération pendant toute la durée de l'Opération.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site de l'Opération.

1. **Loi applicable**

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.